

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 16 MAI 2018

Le seize Mai 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, MANCIET Aline, DUPOUY André, PAVAN Josette, CROS Claude, BIGOT Jean Jacques, MATHIEU Jean Marie, MENACQ Bernard, MESTRES Michelle, MORIN Franck, PRIAM Annie, VERDEJO Claudine, SWINSCOE Claudine

Absents Excusés Monsieur FITAN Jacques procuration à Monsieur DUPOUY André , Monsieur MESTHE Claude procuration à Monsieur MENACQ Bernard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DUPOUY André a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

05.18.I – Approbation du procès verbal de séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2018

05.18.II – Avenant entreprises EURL DUPOUY et SN BATIBOIS travaux extension mairie

05.18.III – Attribution Marché travaux accessibilité et aménagement chemin de ronde et rue des Ecoles

05.18. IV – Attribution Marché travaux accessibilité et aménagement RD 6 et parcours de mémoire

05.18. V – Prix m2 Lotissement le Petit Bois

05.18. VI – Régularisation Loyer Station service et station de lavage

05.18. VII – Indemnité de conseil Trésorier

05.18.VIII – Devis SDEG raccordement basse tension zone médico sociale

05.18.IX– Devis SDEG éclairage public zone médico sociale

05.18.X – Devis SDEG éclairage public chemin de ronde

05.18.XI – Paiement factures SDEG travaux RD 6 et Route de Mormes

05.18.XII– Avenant bail location Commune/Conseil Départemental

05.18. XIII – Courrier de recours d'un agent

05.18.XIV – Chemin des Arènes : Dispense de purge des charges

05.18.XV – Maison COUTURE : Condition de mise à disposition au public du projet simplifié d'acquisition publique

05.18. XVI – Encaissement de chèques

05.18. XVII – Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

05.18.I – Approbation du procès verbal de séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2018

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte rendu du 04 Avril 2018. Monsieur MENACQ Bernard souhaite avoir des précisions sur le nombre d'heure de l'agent de la caisse des écoles mis à disposition à la CCBA. Madame le Maire répond que le nombre de change pas.

Monsieur MENACQ Bernard interroge Madame Le Maire sur les chemins ruraux ainsi que sur les doléances relatives au courrier lu lors du dernier conseil municipal. Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- Chemins ruraux : les élus sont constitués en groupe de travail pour faire l'état des lieux de la situation des chemins ruraux
- Doléances: Mme le Maire indique avoir reçu l'administré concerné pour aborder les différents points relatifs à son courrier.

05.18.II – Avenant entreprises EURL DUPOUY et SN BATIBOIS travaux extension mairie

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 Janvier 2018 relative à l'attribution des lots du marché des travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Elle informe l'assemblée que suite aux remarques de la SOCOTEC et aux réunions de chantier il y a lieu d'approuver des avenants au marché précité.

Madame le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Lot n°1 : VRD Démolition Gros Œuvre :

- Création d'une ouverture entre l'ALAE et le CCAS
- Fourniture et pose d'IPE
- Démolition d'un Faux Plafond

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
01	EURL DUPOUY Eric	176 833,80	6 480,00	183 313,80
T.V.A. 20 %		35 366,76	1 296,00	36 662,76
TOTAUX T.T.C.		212 200,56	7 776,00	219 976,56

Lot n°2 : Charpente Bois – Couverture - Zinguerie :

- Dépose d'une verrière en toiture
- Bouchage des trémies des cheminées démolies
- Renforcement de poutre porteuse

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
02	BATINBOIS SN	72 041,45	2 542,34	74 583,79
T.V.A. 20 %		14 408,29	508,47	14 916,76
TOTAUX T.T.C.		86 449,74	3 050,81	89 500,55

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants des lots n°1 et n°2 du marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions

- **approuve les avenants des lots n°1 et n°2 du marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique comme détaillé ci-dessus,**

- **autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,**

Madame le Maire rappelle que la réunion de chantier a lieu tous les lundis à 14 h 00.

05.18.III – Attribution Marché travaux accessibilité et aménagement chemin de ronde et rue des Ecoles

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation des travaux d'accessibilité et aménagement chemin de ronde et rue des Ecoles a fait l'objet d'une publication sur « Marché on Line » le 14 Mars 2018 et la Dépêche du Midi le 15 Mars 2018 avec une date de remise limite des offres le 06 avril 2018.

Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 Avril 2018 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des plis et le 25 avril 2018 à 14 h 00 pour le rapport final de l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2018 propose au conseil municipal au vu des critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 40 % ,valeur technique 50 % , performance en matière de protection de l'environnement 10 % d'attribuer le marché à :

- l'entreprise SNB - 40090 SAINT AVIT pour un montant de travaux de 309 891,25 € H.T. soit 371 869,50 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Houga, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer le marché à l'entreprise SNB - 40090 SAINT AVIT pour un montant de travaux de 309 891,25 € H.T. soit 371 869,50 € T.T.C.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.**

05.18. IV – Attribution Marché travaux accessibilité et aménagement RD 6 et parcours de mémoire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation des travaux d'accessibilité et aménagement de la RD 6 et parcours de mémoire a fait l'objet d'une publication sur « Marché on Line » le 14 Mars 2018 et la Dépêche du Midi le 15 Mars 2018 avec une date de remise limite des offres le 06 avril 2018.

Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 Avril 2018 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des plis et le 25 avril 2018 à 14 h 00 pour le rapport final de l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2018 propose au conseil municipal au vu des critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 40 % ,valeur technique 50 % , performance en matière de protection de l'environnement 10 % d'attribuer le marché à :

- l'entreprise COLAS – ZI de Fagia – 32 190 VIC FEZENSAC pour un montant de travaux de 190 212,90 € H.T. soit 228 255,48 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Houga, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS – ZI de Fagia – 32 190 VIC FEZENSAC pour un montant de travaux de 190 212,90 € H.T. soit 228 255,48 € T.T.C.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'attribution de ces marchés il convient d'actualiser le plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal du HOUGA, à l'unanimité,

- **Approuve le projet présenté ci-dessus,**
- **approuve le nouveau plan de financement du programme de travaux désigné comme indiqué ci-après :**

	Taux	Montant en €
DETR	20 %	102 644,83 €
DSIL	20 %	102 645,00 €
Conseil Départemental	10 %	51 322,40 €
Région	25 %	128 306,05 €
Autofinancement	25 %	128 305,87 €
TOTAL H.T	100 %	513 224,15 €

- **autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR du DSIL,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des services de la région,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental,**

Arrivée de Madame VERDEJO Claudine 19 h 20

05.18. V – Prix m2 Lotissement le Petit Bois

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2017 fixant le prix du m2 des terrains du Lotissement le Petit Bois à 28 € T.T.C./m2 PVR incluse.

Considérant qu'à ce jour aucun des 22 lots n'a été vendus,

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier et la nécessité de rendre le Lotissement le Petit Bois plus attractif,

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le prix de vente de l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **décide de revoir à la baisse le prix de vente des terrains du Lotissement le Petit Bois pour les 22 lots restant à vendre,**
- **fixe le prix de vente à 25 €/m2 (PVR de 7 € incluse)**
- **autorise Madame le Maire à signer les actes de vente des terrains à intervenir devant maître BARES 32110 NOGARO**

05.18. VI – Régularisation Loyer Station service et station de lavage

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 l'autorisant à signer le bail commercial proposant une location d'un montant de 120 € H.T. pour la station service et 200 € H.T pour la station de lavage.

Afin de procéder à la régularisation des loyers provisionnés par la SARL VAL FLEURI depuis 2016 il convient d'émettre les titres de recette correspondant calés sur l'exercice comptable de la SARL VAL FLEURI soit :

- De juin 2016 à avril 2017 (11 X 320 €) :	3 520 € H.T.
- De mai 2017 à avril 2018 (12 x 320 €)	3 840 € H.T.
- TOTAL :	7 360 € H.T.
- Tva 20 %	1 472 €

- TOTAL :	8 832 € T.T.C

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes ci-dessous auprès de VAL FLEURI :

- De juin 2016 à avril 2017 (11 X 320 €) :	3 520 € H.T.
- De mai 2017 à avril 2018 (12 x 320 €)	3 840 € H.T.
- TOTAL :	7 360 € H.T.
- Tva 20 %	1 472 €

- TOTAL :	8 832 € T.T.C

05.18. VII – Indemnité de conseil Trésorier

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité:

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la période du 01 janvier 2018 au 04 avril 2018 inclus,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée Mr Nicolas BALAINE, Trésorier de Nogaro.**

05.18.VIII – Devis SDEG raccordement basse tension zone médico sociale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de desserte en énergie électrique de la future zone médico sociale. Elle fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Département d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 20 753,00 € H.T. dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les conditions financières et techniques du projet**
- **D'autoriser Madame le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental du Gers,**

05.18.IX– Devis SDEG éclairage public zone médico sociale

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis relatif aux travaux d'éclairage public de la future zone médico sociale

Montant H.T.	26 900,74 € H.T.
Subvention SDEG	8 070,22 € H.T.
Reste à la charge de la commune :	18 830,52 € H.T.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les conditions financières et techniques**

Montant H.T.	26 900,74 € H.T.
Subvention SDEG	8 070,22 € H.T.
Reste à la charge de la commune :	18 830,52 € H.T.

- **autorise Madame le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers,**

05.18.X – Devis SDEG éclairage public chemin de ronde

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis relatif aux travaux d'éclairage public de la rue des écoles et du chemin de ronde :

Montant H.T.	75 670,49 € H.T.
Subvention SDEG	22 701,15 € H.T.
Reste à la charge de la commune :	52 969,34 € H.T.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les conditions financières et techniques**

- Montant H.T.	75 670,49 € H.T.
- Subvention SDEG	22 701,15 € H.T.
- Reste à la charge de la commune :	52 969,34 € H.T.

- **autorise Madame le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers,**

05.18.XI – Paiement factures SDEG travaux RD 6 et Route de Mormes

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux d'éclairage public de la route de Mormès et de la RD 6 sont terminés et présente les titres exécutoires correspondant :

- Aménagement RD 6 :	77 840,46 €
- Route de Mormès :	14 985,24 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire à procéder au mandatement des titres exécutoires desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers :**

- Aménagement RD 6 :	77 840, 46 €
- Route de Mormès :	14 985,24 €

05.18.XII– Avenant bail location Commune/Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de bail à usage professionnel conclu le 19 décembre 2011 entre la commune et le département du Gers relatif à la location d'un bureau, au sein de la maison des services, situé route de Nogaro.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'ASALÉE (Action de santé libérale en équipe) qui organise des soins en binôme avec le médecin généraliste. A ce titre ASALÉE souhaite disposer d'un local afin qu'une infirmière intervienne une fois par semaine. Pour cela il lui a été proposé d'intervenir dans les locaux loués au Conseil Départemental, cette intervention ayant débuté à compter du 01 février 2018 il convient de modifier les modalités de mise à disposition du bail entre la commune et le conseil départemental et d'établir un bail de location entre la commune et ASALÉE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant au bail entre le Conseil Départemental et la commune**
- **Autorise Madame le Maire à signer un bail de location entre ASALÉE et la commune pour la location d'un bureau, au sein de la Maison des services située route de Nogaro.**

05.18. XIII – Courrier de recours d'un agent

Madame le Maire donne lecture du courrier d'un agent. Ce dernier placé en congés longue maladie depuis le 08 février 2016, la nouvelle bonification indiciaire lui a été versée à tort pour un montant de 792,48 €, somme que l'agent doit maintenant reverser à la commune.

Dans ce courrier l'agent sollicite une remise partielle de cette somme ou dans la négative la mise en place d'un échéancier de 66 euros par mois pendant 12 mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre :

- **Accorde une remise gracieuse de 72,48 €**
- **Autorise l'échelonnement des 720 € restant en 12 mensualités de 60 €.**

05.18.XIV – Chemin des Arènes : Dispense de purge des charges

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017 le conseil municipal a décidé, aux conditions convenues avec les propriétaires, l'acquisition à titre gratuit par la commune des immeubles situés chemin des arènes :

- AD n° 133, 134, 136 appartenant à Madame Danièle DUBUN
- AD n° 138 appartenant à Madame LIBE Christine et Monsieur LESPINET Olivier
- AD n° 141,142 appartenant à Madame CUGNY Christiane et Monsieur BIGOT Jean-Jacques
- AD n° 144 appartenant à Mesdames FEDERICIS Marie Jacqueline, GALLATO Chrystèle,
GALLATO Karine, GALLATO Anne, GALLATO Omblin
- AD n° 146 appartenant à Madame Monique BRUN
- AD n° 149 appartenant à Madame BRUNO Ginette et Monsieur LANNELONGUE Norbert
- AD n° 151 appartenant à Madame Maria DOS SANTOS et Monsieur MARSAN Pierre
- AD n° 153 appartenant à Monsieur MAULON-LABEYRIE Cyrille
- AD n° 155 appartenant à la S.C.I. DAAATO
- AD n° 157 appartenant à Madame SUCERE Marie-Madeleine
- AD n° 159 appartenant à Madame AYOUL Patricia
- AD n° 161 appartenant à Madame DAMINATO Valérie
- AD n° 162 appartenant à Monsieur FERREIRA JOAQUIM Ilidio, Monsieur FERREIRA JOAQUIM Frédéric, Monsieur FERREIRA JOAQUIM Patrick, Monsieur FERREIRA JOAQUIM Rafael, Madame FERREIRA JOAQUIM Eugénie, Monsieur FERREIRA JOAQUIM Christophe, Monsieur FERREIRA JOAQUIM André-Philippe, Monsieur FERREIRA JOAQUIM Pierre

Comme ce prix ne dépasse pas pour l'ensemble des immeubles la somme de 7 700 €, il pourra, si le conseil municipal en décide ainsi en vertu de l'article R 2241-7 du CGCT, être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits dès que les actes d'acquisition dressés en exécution de la délibération sus-rappelée auront été publiés au fichier immobilier tenu par le bureau de la conservation des hypothèques. Elle appelle l'attention du conseil sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Considérant que l'état civil de chaque vendeur, sa solvabilité notoire et l'origine de sa propriété rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits :

- **Décide à l'unanimité qu'il y a lieu de dispenser Madame le Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, en ce qui concerne les immeubles acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.**

05.18.XV – Maison COUTURE : Condition de mise à disposition au public du projet simplifié d'acquisition publique

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2017, le maire doit constituer un dossier présentant :

- le projet simplifié d'acquisition publique,
- l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Il convient donc de délibérer sur les conditions de mise à disposition du projet au public.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions le conseil municipal se prononce comme suit :

- **date de début de la mise à disposition des documents au public : Juillet 2018**
- **date de fin de la mise à disposition des documents au public : Août 2018**
- **le lieu : Mairie de LE HOUGA**
- **les horaires : Horaires d'ouverture de la mairie**
- **l'ouverture d'un registre qui sera clos par le maire en fin de consultation**
- **les modalités de publicité pour l'information du public : Site internet de la commune et panneau d'affichage du SPAR**

05.18. XVI – Encaissement de chèques

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser des chèques bancaires :

- chèque de GROUPAMA relatif au sinistre dégradation foyer rural : 3 217,94 €
- chèque de GROUPAMA relatif à une régularisation de la flotte automobile : 205,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement des chèques bancaires suivants :

- **chèque de GROUPAMA relatif au sinistre dégradation foyer rural : 3 217,94 €**
- **chèque de GROUPAMA relatif à une régularisation de la flotte automobile : 205,15 €**

05.18. XVII – Divers

- Madame le Maire donne lecture du planning de l'intervention du bureau d'étude pour la mise en conformité du lac.
- Madame MANCIET Aline souhaite répondre au mail reçu de Monsieur MENACQ Bernard s'étonnant de la tenue de deux réunions simultanées (Conseil Municipal vote du budget et l'association Cyclo club). Madame MANCIET Aline indique que d'une part aucune réservation de salle n'a été faite (pas de trace écrite à la mairie) et que chaque association est libre d'organiser des réunions à sa guise.

La séance est levée à 20 h 15 minutes.

Le Maire,

MME FEUILLET GALABERT PATRICIA

Le Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal
Affiché le :